



Beauce la Romaine, le 10 juin 2021

**RENTREE SCOLAIRE 2021-2022  
EPIEDS EN BEAUCE/CHARSONVILLE**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, dans ce dossier, les éléments nécessaires à l'inscription de votre (vos) enfant(s) aux activités périscolaires (Restaurant scolaire, accueil périscolaire) des écoles d'Épieds en Beauce et Charsonville.

Ce dossier doit être complété et rendu au service scolaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire obligatoirement pour toutes fréquentations de nos services même en cours d'année scolaire.

Les inscriptions au transport scolaire doivent être faite auprès des services de la Région sur le site internet [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr) où les horaires sont consultables.

Les horaires de classe seront les suivants :

MATERNELLE EPIEDS EN BEAUCE	
8H35/12h00	13h40/16h15
PRIMAIRE EPIEDS EN BEAUCE ET CHARSONVILLE	
8h40/12h05	13h35/16h10

Je vous remercie de retourner, **au plus tard le 2 juillet 2021** votre dossier complet, daté, signé et accompagné des documents suivants :

- La fiche de renseignements 2020/2021,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle extrascolaire,
- L'attestation du quotient familial de la CAF ou MSA, à défaut l'avis d'imposition 2021.
- Photocopie des vaccins

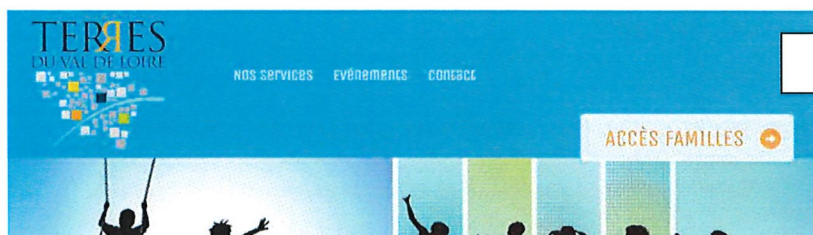
**Ces documents sont à retourner au service scolaire de la CCTVL via la Mairie d'Épieds en Beauce dûment datés et signés.**

Le service scolaire reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires par téléphone au 02.18.25.00.41 ou par mail : [scolaire@ccteresduvalde Loire.fr](mailto:scolaire@ccteresduvalde Loire.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la Communauté de Communes  
Et par délégation  
Le Vice-président en charge de l'enfance, de la  
jeunesse et des affaires scolaires  
Bernard ESPUGNA

# UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE



1- Cliquez sur « Accès Familles »

2- Saisissez votre identifiant, mot de passe et recopiez le cryptogramme puis cliquez sur « se connecter »

3- Pour effectuer un règlement, cliquez sur « Payer en ligne »

Facture	Date facture	Tiers facturé	Montant facture	Perçu	A payer	Payer
2019-						

4- Cliquez sur les pièces, acceptez les cookies puis actualiser la page et cliquez à nouveau sur les pièces. Une page s'ouvre pour que vous procédiez au paiement.

L'espace « Inscriptions » vous permet de visualiser les différentes inscriptions de votre enfant ou de le pré-inscrire aux activités proposées suivant le paramétrage.

## Pour effectuer une pré-inscription :

### 1 - Cliquer sur « Pré-inscrire »

**TERRES DU VAL DE LOIRE** **Mon espace famille**  
Inscriptions > Pré-inscrire

Bonjour Mr YVON STEVEN. Bienvenue sur le module de pré-inscription du Portail-Famille de votre structure.

Pour une nouvelle demande, merci de sélectionner l'activité, la période et l'enfant que vous souhaitez inscrire, puis cliquez sur Générer le calendrier.

Les listes de choix disponibles dépendent des activités ouvertes par votre centre en ce moment.

**Merci de sélectionner l'enfant, l'activité et la période, avant de pouvoir générer le calendrier**

**Mon compte**  
Mes informations  
Modifier mot de passe  
Mes enfants

**Mes factures et paiements**  
Mes factures  
Mes paiements  
Payer en ligne

**Inscriptions**  
Inscriptions  
Pré-inscrire

**Contact**  
Contacter le centre

Choix de l'enfant: YVON STEVEN  
Choix de l'activité: GARDERIE PERISCOLAIRE OLM  
Choix de la période: du 12/05/2020 au 03/07/2020 (ouvertes jusqu'au)

Choix des jours:  
 Tous les jours  
 Lun  Mar  Mer  Jeu  Ven

2 - Choisir l'enfant, l'activité, la période et cocher les jours correspondants à votre demande.

3 - Cliquer sur « Afficher le calendrier ».

**Sélection en masse**

Cochez ici les prestations et les jours auxquels vous souhaitez pré-inscrire votre enfant. Cliquez ensuite sur *Appliquer la sélection*. Vos choix seront appliqués à l'ensemble de la période proposée.

Tous les...  
 Lun  Mar  Mer  Jeu  Ven

Horaires  
 Matin  Après-midi

Les lignes grisées représentent les périodes durant lesquelles votre centre est fermé. Les cases grisées indiquent les jours pour lesquels l'inscription n'est plus possible.

Date	Matin	Après-midi
Ven 05/06/2020		
Lun 08/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mar 09/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeu 11/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ven 12/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lun 15/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mar 16/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeu 18/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ven 19/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lun 22/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mar 23/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeu 25/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ven 26/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lun 29/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mar 30/06/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeu 02/07/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ven 03/07/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 – Cocher les jours de présence souhaités pour votre enfant.  
**Pour les cantines, choisir le matin uniquement.**

5 - Cliquer sur « Valider et sortir » pour terminer votre inscription.

6 – Vous recevrez un mail lorsque votre demande sera traitée par les services.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

32 rue du Général de Gaulle  
45130 Meung-sur-Loire

**Contacts :**

**SERVICE SCOLAIRE**  
**Mairie de Beauce la Romaine**

☎ 02.18.25.00.41

[scolaire@ccterresduvalde Loire.fr](mailto:scolaire@ccterresduvalde Loire.fr)

**SERVICE PERISCOLAIRE**  
**(Matin et soir les jours d'école)**

☎ 06.77.44.90.67

[periscolaire.epieds@ccterresduvalde Loire.fr](mailto:periscolaire.epieds@ccterresduvalde Loire.fr)

**SERVICE EXTRASCOLAIRE**  
**(Les Mercredis et vacances scolaires)**

☎ 06.77.44.90.67

[caploisirs.epieds@ccterresduvalde Loire.fr](mailto:caploisirs.epieds@ccterresduvalde Loire.fr)

## Inscriptions 2021-2022

Les présences de votre enfant au périscolaire matin et soir, à l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et dans un restaurant scolaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire **nécessitent une inscription via le portail famille** ([www.jeunesse-scolaire-cctvl.fr](http://www.jeunesse-scolaire-cctvl.fr)).

Pour les enfants de Petite Section et les nouveaux arrivants, les identifiants vous seront transmis au plus tard 13 août 2021 si la fiche de renseignement est complétée avec une adresse mail valide. **Attention, les identifiants peuvent arriver dans les courriers indésirables.**

Les inscriptions pour les services seront ouvertes comme suit :

- Restauration scolaire et accueil périscolaire à **compter du 9 août 2021.**
- Accueil des mercredis à **compter du 23 juillet 2021**
- Accueil des vacances scolaires, une information vous sera transmise en cours d'année scolaire.

Toute inscription aux services de la CCTVL vaut acceptation des différents règlements intérieurs. Des modifications et/ou inscriptions pourront être effectuées en cours d'année scolaire conformément aux différents règlements intérieurs.

## Paiement des factures

Les modes de paiement suivants sont possibles :

- Par prélèvement automatique (en faire la demande auprès des services)
- Par carte bancaire (via le portail famille)
- En espèces auprès de votre buraliste (avec le Datamatrix présent sur votre facture)
- Par chèque au service de gestion comptable de Meung-sur-Loire

Ce document est obligatoire pour l'inscription de votre enfant aux différents services (Cantine et Garderie périscolaire).  
 A retourner à l'école ou au service scolaire au sein de la Mairie d'Ouzouer-le-Marché.

## Fiche de renseignements 2021/2022

Merci de remplir le formulaire en lettre capitale.

### Enfant

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Ecole : \_\_\_\_\_ Niveau de classe : \_\_\_\_\_

### Responsables légaux

En 1ère ligne, merci d'inscrire le représentant légal en charge du règlement de la facture.

1/ Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

N° Allocataire CAF/MSA : \_\_\_\_\_ Téléphone professionnel : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_

Profession\* : \_\_\_\_\_  
 2/ Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

N° Allocataire CAF/MSA : \_\_\_\_\_ Téléphone professionnel : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_  
 Profession\* : \_\_\_\_\_

J'accepte la facture électronique

Oui  Non

Médecin traitant \_\_\_\_\_ tél : \_\_\_\_\_

Situation familiale\* :  mariés  vie maritale  divorcé  célibataire  veuf  séparé

\* : information facultative

## Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

Lien avec l'enfant

Téléphone

Nom et prénom \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

## Informations médicales, observations spéciales

Autorisation de Départ Seul de l'enfant

Rentre seul  si oui, à partir de \_\_\_\_ h \_\_\_\_

Observations \_\_\_\_\_

En cas d'hospitalisation

Hôpital de Blois  Hôpital d'Orléans  Hôpital de Chateaudun  
 Autres

Allergies connues

Alimentaires  Asthme  Augmentin  
 Pollen  Médicamenteuse  Autre (maquillage...)

Régime alimentaire (Sans porc, autres allergies...)

L'enfant a eu les maladies suivantes

Angine  Coqueluche  Oreillons  
 Otite  Rhumatisme articulaire  Rougeole  
 Rubéole  Scarlatine  Varicelle

L'enfant porte :

des lunettes  des prothèses dentaires  des prothèses auditives  
 des lentilles  autres

Vaccinations effectuées

Tétracoq  BCG  Coqueluche  
 Diphtérie  DT polio  Hépatite B  
 Poliomyélite  Rubéole-Oreillons-Rougeole  Tétanos  
 Autres

Joindre une copie des pages de vaccinations.

**Autorisation de baignade**

Non  Oui

Mon enfant est :

Nageur  Non Nageur

Autorisation de faire du vélo

Non  Oui

Autorisation de participer aux sorties organisées (Transport compris)

Non  Oui

Autorisation du Droit à l'image

Autorise la CCTVL à prendre des photos de mon enfant dans le cadre des activités en vue d'agréments les dossiers de presse.

Autorise la CCTVL à prendre des photos de mon enfant dans le cadre des activités en vue d'agréments le site internet de la CCTVL

Autorise la parution dans les articles de la presse locale

Autorise la CCTVL à filmer mon enfant dans le cadre des activités pour faire par exemple un diaporama pour une animation spécifique pour les familles

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ responsable de l'enfant \_\_\_\_\_ déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le personnel de la CCTVL à prendre le cas échéant toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

J'atteste avoir pris connaissance des règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire et je m'engage à les respecter.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour assurer la facturation des frais de restauration et/ou d'accueil périscolaire et extrascolaire. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service des affaires scolaires et direction de la jeunesse et comptaible public.

Les données sont conservées pendant l'année scolaire 2020/2021. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la présidence de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'adresse suivante : [accueil@ccterrresduvalde Loire.fr](mailto:accueil@ccterrresduvalde Loire.fr) ou 32 rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG SUR LOIRE 02.38.45.11.11

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Signature du responsable légal : \_\_\_\_\_  
(précédé de la mention "lu et approuvé")

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

**Article 1 :** Il est impératif de respecter les horaires en vigueur 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19H00

**L'Accueil Périscolaire n'est pas responsable des enfants avant 7h00, ni après 19h00.**

### CONDITIONS D'ADMISSION :

#### Documents à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie des vaccinations
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA + n° d'allocataire à défaut l'avis d'imposition 2021
- Fiche de renseignements
- Inscription via le portail famille

### GRILLE TARIFAIRE 2021/2022

	QF1 (0-350)	QF2 (351-710)	QF3 (711-1000)	QF4 (1001-1400)	QF5 (>1400)
TARIF ½ journée (matin ou soir)	2.17 €	2.28 €	2.40 €	2.52 €	2.65 €
TARIF journée (matin et soir)	3.79 €	3.99 €	4.20 €	4.41 €	4.63 €

Les familles ne fournissant pas les documents nécessaires se verront appliquer le tarif de la tranche du quotient familial la plus élevée.

**Article 2 :** Pour l'accueil périscolaire de l'école d'Ouzouer-le-Marché, chaque enfant a en sa possession une carte périscolaire qu'il doit présenter à chaque venue en garderie. En cas de perte ou de non-présentation trop fréquente, il sera facturé la somme de 5€ aux familles pour le renouvellement de cette carte.

**Article 3 :** Chaque jour l'enfant apporte son goûter **et une boisson (obligatoire)**. Exceptionnellement, en cas d'oubli, un goûter sera fourni à l'enfant. Un goûter de remplacement devra alors être remis le plus tôt possible à la personne responsable de la garderie.

**Article 4 :** Les inscriptions se font sur le portail famille. La fiche de renseignements doit obligatoirement être complétée. L'inscription à l'accueil périscolaire votre ou de vos enfant(s) entraîne l'acceptation du présent règlement.

**Article 5 :** La responsabilité de la communauté n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié au personnel de la garderie. Le départ de l'enfant doit être signalé au personnel par son/ses parent(s) ou son représentant légal.

**Un enfant malade ou blessé n'est pas admis à l'accueil. Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.**

**Article 6 :** L'accueil périscolaire est un service rendu aux parents. Aussi, il est demandé d'inciter leur(s) enfant(s) à respecter et être poli avec le personnel, à respecter les locaux et le matériel.

En cas de problème, le Président de la CCTVL ou son représentant convoque les parents pour les informer du non-respect des règles et se réserve le droit d'exclure l'enfant. Si des dégradations volontaires étaient occasionnées, les parents seraient tenus pour responsables et une indemnisation leur serait demandée.

Il est rappelé que les directives relatives à la gestion de la crise sanitaire priment.

Pour toutes demandes relatives à la facturation, nous vous invitons à contacter **M. Steven YVON** au 02.18.25.00.41 ou par mail [scolaire@ccterresduvalde Loire.fr](mailto:scolaire@ccterresduvalde Loire.fr)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

CCTVL  
32 rue du Général de Gaulle  
45130 Meung-sur-Loire  
**SERVICE SCOLAIRE**  
Mairie de Beauce le Romaine  
☎ 02.18.25.00.41  
scolaire@ccttresduvaldeloire.fr

**REGLEMENT 2021/2022  
DU SERVICE DE RESTAURATION  
EPIEDS EN BEAUCE - CHARSONVILLE**

La restauration des élèves d'Épieds en Beauce et des élèves de l'école de Charsonville est assurée dans les locaux des écoles concernées. Les repas sont fournis par une société de restauration.

**ARTICLE 1 : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription aux restaurants scolaires s'effectue auprès du service scolaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les restaurants scolaires sont exclusivement réservés aux familles qui ont fourni les documents suivants :

- La fiche de renseignements complétée,
- La photocopie des vaccins
- L'attestation d'assurance extra-scolaire
- L'attestation de Quotient Familial CAF ou MSA + n° d'allocation à défaut l'avis d'imposition 2021
- L'inscription réalisée sur le portail famille

**Les parents devront obligatoirement être à jour du paiement lors du renouvellement de l'inscription.**

**A) Inscription à l'année**

Les inscriptions s'effectuent pour l'année scolaire.

Les parents indiqueront les jours où l'enfant prendra son repas à la cantine (ex : tous les lundis et jeudis; tous les jours...) au début de l'année scolaire.

Si les parents ont des obligations professionnelles qui ne permettent pas de donner un planning annuel régulier de présence de l'enfant, il est demandé de transmettre un planning précis (ferme et définitif) une semaine avant le début du mois suivant.

Par ailleurs, toute modification (changement de jours par exemple), ou changement de régime en cours d'année, devra impérativement être signalé, au préalable, par écrit, au service scolaire, une semaine avant le début du mois suivant.

Les inscriptions peuvent être réalisées directement sur le portail famille.

**B) Absences occasionnelles**

Seules les absences dûment justifiées (maladie, autres...) ne donneront pas lieu à facturation. Ces absences doivent avoir été signalées par mail à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans la semaine suivant l'absence.

Les absences pour convenance personnelle seront prises en compte uniquement si le service scolaire est informé 8 jours avant la date du repas.

**C) Inscription occasionnelle**

A titre très exceptionnel, des inscriptions occasionnelles pourront être prises, dans la limite des places disponibles. Dans ces conditions, le motif de l'inscription devra être justifié par l'indisponibilité des parents (maladie, travail éloigné, autre...), en informant l'école et le service scolaire. Le dossier d'inscription devra également être complété.

**Le prix du repas exceptionnel (moins de 4 repas par mois) sera de 5,15 €.**

**ARTICLE 2 : FACTURATION ET TARIF**

La facturation s'effectuera mensuellement à terme échu. Vous recevrez la facture par voie électronique (si vous en avez émis le souhait sur la fiche de renseignement) ou à votre domicile et la règleriez au plus tard 15 jours après sa réception auprès de Monsieur le Comptable Public de Meung sur Loire :

- Par carte bancaire via le portail famille. Le paiement sur le portail famille est disponible 8 jours après la date de création de la facture.
- Par prélèvement automatique (en faire la demande auprès du service scolaire)
- En espèces auprès de votre buraliste (avec le Datamatrix présent sur votre facture)
- Par chèque à l'adresse suivante :

Service de Gestion Comptable  
12 rue de la Barre  
45130 MEUNG SUR LOIRE

Pour tout renseignement sur la facture, vous pouvez vous adresser à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

M. Steven YVON au 02.18.25.00.41 ou [scolaire@ccttresduvaldeloire.fr](mailto:scolaire@ccttresduvaldeloire.fr)  
Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil communautaire (du 25 juin 2020) :

**3,10 € par repas, 5,15 € pour les repas occasionnels, tarif réduit à 2€ avec inscription pour les QF inférieur à 711.**

**ARTICLE 3 : TRAITEMENT MEDICAL – REGIME ALIMENTAIRE**

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de restauration.

Pour les élèves qui, pour des raisons confessionnelles, ne souhaitent pas manger de porc, vous devez en informer par écrit directeur d'école et le préciser sur la fiche de renseignements.

**Pour tout enfant suivant un régime spécifique (diabète ou petites allergies à un aliment), la famille devra faire une demande accompagnée d'un certificat médical précisant la nature des produits allergènes.**

Un PAI (Protocole d'accueil individualisé) sera mis en place avec le représentant légal, le directeur d'école et le responsable des affaires scolaires.

Les personnels de surveillance ne sont pas chargés de surveiller ce que mangent les élèves en dehors du plat respectant le régime.

En cas d'urgence, la famille autorise la CCTVL à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

**Pour les allergies alimentaires, les enfants apportant leur repas et en l'absence de PAI, la présence sera facturée 2€ par jour.**

**ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

Les élèves sont responsables du bon état des matériels et des locaux. Les familles prendront en charge les dégradations volontaires de leurs enfants.

Si un élève par son comportement :

- enfreint le règlement intérieur de la cantine,
- manque de respect auprès des personnes qui le servent et le surveillent,
- a des gestes ou des mots vulgaires et déplacés,

Une mise à l'épreuve par un travail d'intérêt général, voire pour les cas les plus graves, une exclusion du restaurant scolaire pourra être décidée, après avis aux parents, par le Président de la CCTVL.

Afin que le moment du repas se déroule dans le calme et la bonne humeur, voici quelques règles à respecter :

- Les enfants entrent dans la salle de restaurant sans courir et sans crier.
- Ils se rangent en file indienne sans se bousculer.



## A CONSERVER

- Ils restent assis à leur place tout le temps du repas.
- S'ils ont besoin de pain, eau, serviette ou supplément de plat principal etc. ..., ils lèvent le doigt et s'adressent au personnel de surveillance pour demander ce dont ils ont besoin.
- Ils gardent leur plateau jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur repas, le rangent, puis le déposent dans l'échelle (ils n'emportent pas de morceau de pain, gâteau ou emballage quelconque pour manger en dehors du restaurant scolaire).
- Ils se rassolent à leur place respective afin d'attendre leurs camarades pour sortir du restaurant scolaire.

Respect de l'autre, du matériel et de la nourriture font partie du bon fonctionnement du repas en commun.  
En cas d'indiscipline, le personnel pourra mettre l'enfant à l'écart des autres.

Nous ne forçons pas les enfants à manger mais les incitons à goûter afin qu'ils fassent un apprentissage du goût et prennent un repas équilibré.

En cas de non-respect du règlement intérieur et des règles de civisme, le personnel communautaire pourra transmettre une fiche « incident » au responsable affaires scolaires. Une information sera faite à la famille sur l'incident et/ou sur les incidents. En cas de répétition, la famille pourra être convoquée par le Président de la CCTVL ou son représentant.

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la CCTVL durant le trajet à la cantine jusqu'à la prise en charge par les enseignants. En cas d'accident, les parents sont avertis.

### ARTICLE 6 : APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque nouvelle rentrée scolaire au personnel de surveillance de la cantine et à l'ensemble des parents d'élèves.

Tout litige quel qu'il soit, sera traité par la Présidente de la CCTVL ou son représentant et non par le personnel de surveillance de la cantine.

Les parents qui inscrivent leur enfant à la cantine adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Le bon fonctionnement du règlement réside dans le respect de son application par chacun.

Il est rappelé que les directives relatives à la gestion de la crise sanitaire priment sur le présent règlement.

Pour le Président de la Communauté de Communes  
Et par délégation  
Le Vice-président en charge de l'enfance, de la jeunesse et des  
affaires scolaires  
Bernard ESPUGNA

